

A R R E T E N° 174/2024-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RN3-RUE JEAN DE FOS DU RAU
DU 11 AU 12 MARS 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30 janvier 2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par SBTPC-SOGEA en date du 07/03/2024 ;
VU le bon de commande du Conseil Régional de la Réunion en date du 04/03/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RN3-rue Jean de Fos du Rau** afin de permettre les travaux de réfection de chaussée en enrobé par SBTPC-SOGEA ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 11 mars 2024 au mardi 12 mars 2024, de 20 h 00 à 05 h 00, **la RN3-rue Jean de Fos du Rau** (à hauteur de la gendarmerie nationale) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par feux tricolores
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par SBTPC-SOGEA.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de SBTPC-SOGEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 08 mars 2024

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint